

Monsieur Vincent LE DUFF, Sous-préfet de Vendôme et Monsieur Alain PECULIER, adjoint à la DASEN ont été invité à intervenir devant le conseil communautaire (avant l'ouverture de la séance) sur la question de la participation de l'Etat au projet de construction du groupe scolaire Cormenon Choue Mondoubleau qui a fait l'objet d'une demande de financement DETR.

Monsieur le Sous-préfet rapporte les termes des échanges intervenus lors de la réunion du 27 mars 2025 entre les services de la préfecture, de l'Education Nationale, des services de la Direction départementale des finances publiques (DDFiP), de la direction des Territoires (DDT) ainsi que des représentants des parlementaires. Il confirme qu'un courrier de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher est en cours de finalisation et sera prochainement transmis à la communauté de communes. Ce courrier synthétise les échanges qui sont intervenus le 27 mars dernier.

Monsieur le Sous-préfet, rappelle en introduction que le préfet Xavier PELLETIER a souligné l'intérêt et la pertinence du projet présenté ainsi que son caractère ambitieux. Madame la Préfète de région, à laquelle le projet a également été présenté au cours de l'été 2024, a également salué la pertinence de ce projet.

Pour autant, Monsieur le Sous-préfet, relayant les termes du courrier en cours de finalisation, précise que des ajustements et des amendements (précisions, analyses complémentaires) devront être opérés pour mener à terme la démarche et permettre à l'Etat de se positionner sur l'accompagnement financier de celui-ci. Il précise que la CCCP pourra bénéficier de l'appui des services de l'Etat qui se tiendront à disposition, notamment Education Nationale mais pas exclusivement.

Le Sous-préfet propose de faire la lecture du courrier du Préfet en cours de finalisation synthétisant les échanges de la réunion du 27 mars. Il en ressort notamment les éléments suivants, en substance, du point de vue des services de l'Etat :

- Les représentants des enseignants et des parents d'élèves n'ont pas suffisamment été associés à l'établissement du projet éducatif et à sa traduction bâtiminaire. Il est recommandé de les mobiliser plus largement pour préciser le projet. *La présidente souligne que les enseignants ont été étroitement associés à l'élaboration du projet et ce, sur des temps longs. Elle reconnaît en revanche que, précisément, le délai des réponses concernant l'aide au financement de l'Etat ces derniers mois provoque un scepticisme (sur les chances d'aboutir) parmi le corps enseignant et au sein des les parents d'élèves et de leurs représentants.*
- Le projet éducatif est à revoir. Il devra en particulier intégrer la situation du Gault du Perche et des perspectives démographiques générales. *La présidente rappelle que le Gault du Perche a été invité, dès le début de la réflexion et à plusieurs reprises à prendre part à ces travaux.* La CCCP est invitée à s'associer à la démarche « école rurale de demain » dans le cadre de « l'observatoire des dynamiques rurales ». Dans l'esprit, l'école de demain doit s'adapter aux évolutions sociétales et technologiques pour offrir un environnement motivant et inclusif. Monsieur l'adjoint de la DASEN précise qu'il s'agira également de réfléchir en termes de temps et d'organisation scolaire, à hauteur de vue de l'enfant et de ses intérêts : si en matière d'offre culturelle, le territoire dispose d'atouts et de pratiques denses notamment au niveau culturel, la question de pose en termes d'activités sportives et en particulier de l'apprentissage de la nage. De même, compte tenu du travail qui a été mené, Monsieur le Sous-préfet indique qu'il est pertinent de viser un projet pédagogique d'excellence, partant des caractéristiques du territoire. Monsieur PECULIER évoque des pistes telles que l'apprentissage des langues vivantes ou l'initiation aux outils numériques notamment. Il est rappelé que l'Education Nationale pourra, dans le cadre de l'expérimentation proposée, sanctuariser les postes. Pour l'établissement de ce projet pédagogique, les enseignants devront être étroitement associés car ils ont un rôle essentiel.
- Les sites des écoles appelées à être remplacées par le groupe scolaire en projet (Cormenon, Choue, Primaire et maternelle de Mondoubleau), laissés vacants doivent faire l'objet d'une réflexion prospective, à la fois sur les usages qui peuvent être envisagés mais également sur les travaux qu'il sera nécessaire d'engager pour les reconvertir. Les perspectives de reconversion doivent être déterminées et partagées, en particulier entre la CCCP qui bénéficie d'une mise à disposition des bâtiments tant qu'ils accueillent des activités d'enseignement et les communes qui demeurent propriétaires des ensembles immobiliers et sont supposées les reprendre si elles ne sont plus affectées à l'enseignement. Monsieur le Sous-préfet souligne que cette demande rejoint la question des moyens d'investissement que la CCCP doit préserver pour l'avenir ainsi que la question des demandes probables d'aides financières à venir pour ces travaux de reconversion (qu'elles émanent de la CCCP ou des communes).
- Par suite, Monsieur le Préfet, dans son courrier, souligne que l'ambition financière de la CCCP devra être affinée. Monsieur le Sous-préfet rappelle que la situation financière actuelle de la CCCP est très favorable (fondamentaux et indices prudentiels), et que ce constat a été fait, à la demande de Monsieur le Préfet, par la DDFiP. Monsieur le Préfet considère qu'il est toutefois nécessaire d'anticiper les perspectives

d'investissements d'autre nature à venir dans les prochaines années et de le faire également au regard des incertitudes budgétaires et économiques globales.

- Concernant le projet de construction sur le site des Grands jardins, des analyses complémentaires devront être menées sur la problématique Loi sur l'eau. *La Présidente rappelle que dès le 27 mars elle a indiqué que les études « Loi sur l'eau » ont été initiées jusqu'au point d'avancement possible. En amont du concours, en méconnaissance des surfaces bâties (selon options proposées de construction sur un ou plusieurs niveaux, d'impact en termes d'imperméabilisation) il n'était pas possible de conclure. Il est aussi rappelé que, par analogie avec ce qu'il été nécessaire de faire sur la partie du terrain supportant les logements inclusifs, l'on sait qu'il sera besoin d'un bassin de rétention temporaire, que l'emplacement de celui-ci est prévu, de même que, lors des travaux de viabilisation du quartier de logements inclusifs, un réseau de raccordement a été créé en attente et que, même le coût de réalisation de ce bassin a été pris en compte dans les estimations.*

En conclusion et avant les échanges, Monsieur le sous-préfet souligne que le maillage (Sargé, Cormenon, Souday) des écoles proposées est parfaitement pertinent, notamment pour les tout petits pour lesquels il s'agit de ne pas créer un besoin de transport trop conséquent.

*La présidente rappelle que l'Etat est sollicité en tant que partenaire et soutien financier. Elle rappelle que des financements FEDER ont également été pré-fléchés auprès de la région Centre-Val de Loire, autorité de gestion des fonds de la politique de cohésion de la communauté européenne. Au stade de la revoyure, l'affectation de ces fonds sur les différentes lignes du FEDER n'est possible que jusqu'au mois de juillet 2025. Sans assurance de lancer le projet, la présidente ne peut se permettre de solliciter leur maintien au risque qu'ils soient finalement perdus pour la Région et pour l'Etat français dans le cadre du dégageant d'office prévu à cet effet. Les fonds inutilisés pour ce projet seront remis au pot commun et repris par l'Union européenne. La présidente confirme que les choses doivent être partagées si l'on doit encore travailler sur ce sujet.*

*Monsieur François GAULLIER rappelle qu'il a été mené un gros travail depuis le début de mandat. Il a finalement été proposé un projet différent de celui qu'il aurait préféré (un site unique pour l'ensemble de la CCCP). François GAULLIER exprime souhaiter que l'on prenne le temps et que la CCCP continue de réfléchir pour faire démarrer un projet complété en début de mandat prochain. Il propose de le finaliser et de le voir dans sa globalité, en incluant notamment la question de la cantine (site de production) et de la reconversion des autres bâtiment (écoles actuelles).*

*Monsieur le sous-préfet précise qu'il considère que le projet est, sinon pleinement abouti, très avancé : il convient, compte tenu également des évolutions de contexte, d'être amendé. Le projet est posé et selon lui, la question de la fin de mandat ne se pose pas réellement.*

*La présidente rappelle qu'elle ne pose pas la fin du mandat comme impératif mais plutôt le retrait de 2M€ de l'UE (un tiers du coût estimé) s'il n'y a pas de confirmation de l'aide de l'État. Ce qui remet en cause la capacité financière de la CCCP d'assumer cet investissement.*

*Thierry WERBREGUE souligne que, concrètement, des travaux qu'il serait nécessaire de conduire dans les écoles actuelles ne sont aujourd'hui pas engagés en raison de ce projet de construction. Il précise que les conseils d'école sont des lieux d'échanges (Thierry WERBREGUE prend part à tous les conseils d'école). Monsieur PECULIER, adjoint à la DASEN, souligne l'intérêt de définir les perspectives de conversion des bâtiments pour pouvoir faire, dans les écoles actuelles, ce qui serait communément utile aux fonctions scolaires de ces bâtiments aujourd'hui et aux autres usages qui seraient ceux de ces bâtiments demain.*

*Le Sous-préfet exprime que l'ambition est d'aller vers l'école d'excellence et vers une forte identité. La filière équine et équestre par exemple pourrait trouver à se concrétiser dans le Projet Éducatif Local. Monsieur PECULIER évoque la possibilité d'implantation d'enseignants spécialisés au sein des classes concernées par un tel projet expérimental.*

*La Présidente ne doute pas que l'on soit en mesure de faire des propositions intéressantes mais elle rappelle les échéances et les enjeux à court terme. La question est : est-ce que l'on peut se lancer ou non ? Stéphanie HELIERE rappelle que le travail pour établir un projet éducatif a été fait et que recommencer nécessite d'avoir des assurances sur les chances d'aboutir.*

*Monsieur le Sous-préfet confirme que la CCCP a sa place dans la démarche menée dans le cadre de l'observatoire des dynamiques rurales et de l'école rural de demain. Le projet local est déjà bien avancé même s'il doit être affiné comme évoqué préalablement. Monsieur PECULIER évoque que le territoire est également couvert par un TER territoire éducatif rural qui permet d'apporter 30 k€ / an pendant 3 ans. La Présidente indique que le TER local semble s'être concentré sur par le collège et que les écoles, qui ont des droits de tirage sur les fonds ne semblent pas réellement impliquées ni associées au vu des projets présentés en conseil d'école.*

Monsieur le Sous-préfet confirme que l'État souhaite s'engager mais avec quelques assurances, précisions et amendements qu'il juge nécessaires pour adapter le projet à la réalité du territoire (celle d'aujourd'hui et celle de demain).

La présidente remercie le Sous-préfet et Monsieur l'adjoint à la DASEN de leur venue. Le Sous-préfet résume que l'Etat souhaite que le projet puisse se faire, certes de manière différente mais qu'il se fasse. Monsieur Jean-Luc PELLETIER comprend que ce qui est clair est que cela ne se fera pas dans les deux mois qui viennent. Le Préfet confirme que ça va sans dire mais aussi bien en le disant. La présidente résume qu'un beau projet a été écrit. Il lui semble qu'il pourra être repris dans le cadre de l'observatoire des dynamiques rurales et des expérimentations en cours, à un autre horizon. Il était utile de faire ce partage. Elle exprime également qu'elle ressent un regret de ne pas avoir choisi de faire la piscine plutôt que de poursuivre sur le projet de groupe scolaire et rappelle que ce choix a été fait sous l'impulsion de l'Etat.

## **COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE**

**Jeudi 24 avril 2025,  
à SAINT-AGIL**

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN

Mesdames Anne GAUTIER (+ pouvoir Gino LUCAS), Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Joëlle MESME (+ pouvoir Jérôme LEROY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Claude BOULAY (+ pouvoir Fanny MAZEAUD), Carol GERNOT, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE

Etaient excusés : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER) et Fanny MAZEAUD (pouvoir à Claude BOULAY) ; Messieurs Jérôme LEROY (Pouvoir à Joëlle MESME) et Gino LUCAS (pouvoir à Anne GAUTIER)

Membres : 27

Présents : 23

Absents / excusés : 4

Pouvoir donnés : 4

Voix exprimées : 27 (sauf CA)

---

L'ordre du jour est le suivant

### ***Convocation en date du 17 avril 2025.***

#### **0. Assemblée et gouvernance et statuts**

- a) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Validation du compte-rendu du conseil du 13 mars 2024 ;
- c) Décisions du bureau et de la présidente ;

#### **1. Aménagement du territoire, urbanisme**

- a) Pacte Territorial : service public de l'habitat, adoption de la convention ;

#### **2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement**

- a) Xxx ;

#### **3. Action économique et tourisme**

- a) Contrat de relance de Transition écologique (CRTE), validation ;

#### **4. Action culturelle, vie associative**

- a) xxx ;

#### **5. Services : lecture publique, Espace de vie sociale, Petite enfance, Jeunesse et France-Services**

- b) La Souricette, décision d'ouverture ;

#### **6. Scolaire et périscolaire**

- a) xxx

#### **7p. Administration générale, finances et ressources humaines**

- a) RH, conclusion d'une convention de mise à disposition avec la commune de Vibraye ;
- b) RH, création d'un poste à 21/35 ème (petite enfance)
- c) Finances, écritures non budgétaires ;
- d) Finances, élection d'un président de séance (CA) ;
- e) Finances, budget principal, compte administratif (reprise de délibération) ;
- f) Finances, budget Annexe Action économique, compte administratif (reprise de délibération) ;
- g) Finances, budget Annexe Régie de Chauffage Urbain, compte administratif (reprise de délibération) ;

#### **Retrait de points de l'ordre du jour**

Madame la présidente propose de retirer les trois points suivants de l'ordre du Jour :

#### Validation du Compte-rendu du conseil communautaire du 13 mars 2025

Le compte-rendu de la séance du 13 mars dernier n'a pas été transmis, par erreur des services, aux membres du conseil communautaire en amont de la tenue du présent conseil. La présidente exprime regretter cette erreur et propose qu'il soit soumis à validation pour le prochain conseil en même temps que le compte-rendu du présent conseil.

#### Décisions prises par la présidente et par le Bureau

Le Bureau et la présidente n'ont pas été amenés à prendre des décisions depuis le dernier conseil communautaire. Ce point n'a pas lieu d'être maintenu à l'ordre du jour.

#### Finances, écritures non budgétaires

Il est rappelé que ces écritures non budgétaires sont rendues nécessaires pour corriger des effets de calculs de sommes de valeurs arrondies concernant les remboursements de capital et d'intérêts d'emprunts. Les services de la DGFIP ont initialement demandé qu'une délibération soit prise sur les emprunts du budget principal (rapport prévu). Depuis lors et depuis l'envoi de l'ordre du jour et des rapports, les services de la DGFIP ont sollicité une délibération équivalente sur les budgets annexes. La présidente propose de reporter à un prochain conseil et de traiter l'ensemble de la question globalement.

#### La Présidente propose et demande au conseil :

- **De retirer les points ci-dessus d'ordre du jour ;**

#### La présidente ouvre le débat sur le point

Constant qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement ;

#### La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

#### Le conseil, à l'unanimité :

- **Décide de retirer les points suivants de l'ordre du jour du présent conseil (24 avril)**
  - o Validation du Compte-rendu du conseil communautaire du 13 mars 2025
  - o Décisions prises par la présidente et par le Bureau
  - o Finances, écritures non budgétaires

---

## ASSEMBLEES, GOUVERNANCE ET STATUTS

### Assemblées : nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Monsieur Jacques GRANGER se propose d'assurer le secrétariat de séance.

#### La présidente propose au conseil

- **De désigner** Jacques GRANGER Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

#### Le Conseil, à l'unanimité :

- **Désigne** Jacques GRANGER Secrétaire de séance,

### Assemblées : validation du compte rendu du conseil du 13 mars 2025 (retiré de l'OI)

### Assemblées : décisions de la présidente et du Bureau (retiré de l'OI)

---

---

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

### Habitat : Pacte territorial, convention de maîtrise d'ouvrage partagée (volets 1 et 2 obligatoires)

A compter du premier janvier 2025, le Pacte Territorial pour le Service Public de Rénovation de l'habitat constitue le cadre dans lequel s'inscrivent les mécanismes d'aides en faveur des ménages qui engagent une opération de rénovation thermique ou d'adaptation de leur résidence principale. Ce dispositif, organisé à un niveau infrarégional, succède au programme régional Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE).

Un Pacte Territorial prend la forme d'une convention d'une durée de 3 à 5 ans conclue entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et une ou plusieurs collectivités. Il vise à garantir une offre de services cohérente et accessible à tous les habitants. Il est ici proposé une durée de 04 ans.

Le Pays Vendômois a décidé, lors de son conseil du 13 novembre dernier, de conclure une convention de cette nature pour la mise en œuvre des volets obligatoires, 1 (dynamique territoriale / aller vers : mobiliser les ménages et les publics prioritaires, les professionnels ) et 2 (information conseil orientation : information générale, conseil personnalisés et conseil renforcé) sur l'ensemble de son périmètre : communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et la Communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois (CPHV).

Le Pacte Territorial modifie le fonctionnement et le financement de la plateforme Rénover en Vendômois (REV), portée par le Pays depuis 2016 et qui confiait, par voie de convention, une mission d'information et conseil à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL). Jusqu'au 31 décembre 2024, l'ADIL et le Pays Vendômois bénéficient du soutien financier du FEDER et du SARE pour le fonctionnement de ce service. A compter du 1er janvier 2025, le Pacte territorial porté par le Pays Vendômois, sera soutenu financièrement par une subvention de l'ANAH et une subvention FEDER. L'ADIL pourra intervenir en prestation mais sans subventionnement direct FEDER ou ANAH.

Le tableau suivant synthétise les objectifs en matière d'information, conseil et orientation pour une durée de 04 ans sur l'ensemble du périmètre du Pays :

<b>Objectifs quantitatifs</b>	<b>Total</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Réponses à des demandes d'informations	2 850	650	700	750	750
Conseils personnalisés	795	180	195	210	210
<i>Dont copropriétés</i>	<i>10</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>
Conseils renforcés	200	50	50	50	50

Les deux tableaux suivants synthétisent les composantes des estimations financières et distinguent les dépenses par nature d'accompagnement et par cibles de nature de projets.

<b>Volet 1 Dynamique territoriale)</b>	<b>Total</b>	<b>2 025</b>	<b>2 026</b>	<b>2 027</b>	<b>2 028</b>
<b>Prestations internes (1)</b>	<b>202 400</b>	<b>50 600</b>	<b>50 600</b>	<b>50 600</b>	<b>50 600</b>
Mobilisation ménages	20 240	5 060	5 060	5 060	5 060
Mobilisation publics prioritaires	60 720	15 180	15 180	15 180	15 180
Mobilisation des professionnels (+ élus)	70 840	17 710	17 710	17 710	17 710
Coordination - administration	40 480	10 120	10 120	10 120	10 120
Communication	10 120	2 530	2 530	2 530	2 530
<b>Prestations externalisées</b>	<b>44 000</b>	<b>5 000</b>	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>
Mobilisation ménages	24 200	2 750	7 150	7 150	7 150
Mobilisation publics prioritaires	12 320	1 400	3 640	3 640	3 640
Mobilisation des professionnels (+ élus)	7 480	850	2 210	2 210	2 210
<b>Prestations de communication</b>	<b>17 500</b>	<b>10 000</b>	<b>2 500</b>	<b>2 500</b>	<b>2 500</b>
Prestations de communication	17 500	10 000	2 500	2 500	2 500
<b>Total</b>	<b>263 900</b>	<b>65 600</b>	<b>66 100</b>	<b>66 100</b>	<b>66 100</b>
Part rénovation thermique	224 315	55 760	56 185	56 185	56 185
Part adapt., hab. insalubre, copro dégr., ...	39 585	9 840	9 915	9 915	9 915

(1) Salaires, frais structures, ...

<b>Volet 2 (Information, conseil, orient.)</b>	<b>Valeur</b>	<b>2 025</b>	<b>2 026</b>	<b>2 027</b>	<b>2 028</b>
<b>Prestations internes (1)</b>	<b>50 600</b>	<b>12 650</b>	<b>12 650</b>	<b>12 650</b>	<b>12 650</b>
Espace conseil France Rénov	0	0			
Conseil renforcé	30 360	7 590	7 590	7 590	7 590
Coordination administration	10 120	2 530	2 530	2 530	2 530
Communication	10 120	2 530	2 530	2 530	2 530
<b>Prestations externalisées</b>	<b>306 000</b>	<b>45 000</b>	<b>87 000</b>	<b>87 000</b>	<b>87 000</b>
Espace conseil France Rénov	232 560	34 200	66 120	66 120	66 120
Conseil renforcé	73 440	10 800	20 880	20 880	20 880
<b>Prestations de communication</b>	<b>17 500</b>	<b>10 000</b>	<b>2 500</b>	<b>2 500</b>	<b>2 500</b>
Prestations de communication	17 500	10 000	2 500	2 500	2 500
<b>Total</b>	<b>374 100</b>	<b>67 650</b>	<b>102 150</b>	<b>102 150</b>	<b>102 150</b>
Part rénovation thermique	351 654	63 591	96 021	96 021	96 021
Part adapt., hab. insalubre, copro dégr., ...	22 446	4 059	6 129	6 129	6 129

1) Salaires, frais structures, ...

Le tableau suivant représente les demandes d'aides prévisionnelles ainsi que les valeurs annuelles de reste à charge prévisionnel

Financements prévisionnels	Financeurs	2 025	2 026	2 027	2 028	Total
Volet 1 (dynamique territoriale)	ANAH	32 800	33 050	33 050	33 050	131 950
	FEDER ECFR	19 680	19 830	19 830	19 830	79 170
	Reste à charge	13 120	13 220	13 220	13 220	52 780
	<b>Total</b>	<b>65 600</b>	<b>66 100</b>	<b>66 100</b>	<b>66 100</b>	<b>263 900</b>
Volet 2 (information conseil orientation)	ANAH	33 825	51 075	51 075	51 075	187 050
	FEDER PTRE	20 295	30 645	30 645	30 645	112 230
	Reste à charge	13 530	20 430	20 430	20 430	74 820
	<b>Total</b>	<b>67 650</b>	<b>102 150</b>	<b>102 150</b>	<b>102 150</b>	<b>374 100</b>
Volets 1 + 2	ANAH	66 625	84 125	84 125	84 125	319 000
	FEDER PTRE	39 975	50 475	50 475	50 475	191 400
	Reste à charge	26 650	33 650	33 650	33 650	127 600
	<b>Total</b>	<b>133 250</b>	<b>168 250</b>	<b>168 250</b>	<b>168 250</b>	<b>638 000</b>

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'adopter** la convention proposée par le Pays Vendômois ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constant qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Adopte** la convention proposée par le Pays Vendômois ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- *Convention de Pacte territorial France Rénov (PIG) 2025-2028.*

---

## PATRIMOINE, BATIMENT DE VOIRIE

---

## ACTION ECONOMIE et TOURISME

---

### Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), validation

Les contrats de relance et de transition écologiques (CRTE 2020) organisaient la déclinaison du plan de relance national dans un cadre cohérent avec les projets de territoires. Ces contrats ont eu vocation à devenir des feuilles de route commune des actions à engager à différentes échelles pour répondre de manière transversale aux enjeux de cohésion et de transition. Ils ont été conçus pour simplifier les contractualisations avec l'Etat grâce à un cadre commun visant à faire converger les différents dispositifs existants. Ils avaient également pour ambition de s'adapter en continu aux priorités et aux enjeux du territoire.

Les conséquences des changements climatiques impliquent une adaptation et une coordination des réponses. La planification écologique vise à relever 5 défis : atténuer le réchauffement climatique, s'adapter aux conséquences inévitables, préserver et restaurer la biodiversité, préserver les ressources et réduire les pollutions qui impactent la santé. A la suite des COP régionales déclinées à l'échelle des départements, qui ont abouti à une feuille de route et à l'identification d'action pour atteindre des objectifs prioritaires de transition, la nouvelle génération de contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) devient l'outil pour mettre en œuvre, au niveau le plus fin, cette planification territorialisée.

L'article 2 indique que le projet de CRTE nouvelle génération a été élaboré lors de multiples séances de travail et pensé à l'échelle de l'arrondissement de Vendôme. Il a été établi un diagnostic partagé de type identification des forces, faiblesse, menaces et opportunités. Cela a nécessité la mobilisation des expertises des acteurs locaux et extérieurs, en la prise en compte les contrats en cours (petites villes de demain, territoires d'industries, contrat local de santé, Contrat de ville, CRST, SCOT, plan climat air énergie territorial, villages d'avenir, ...), dynamiques et les démarches engagées.

L'article 3 identifie les orientations stratégiques (déclinées en actions) proposées en vue de répondre aux principaux enjeux du territoire, citées ci-après :

Orientation 1- transition écologique (fil conducteur)

- Mettre en place les conditions favorables à des mobilités soutenables adaptées aux besoins des habitants ;
- Adapter et rendre les territoires résilients au dérèglement climatique ;
- Faciliter la production et la consommation d'énergies renouvelables dans un objectif de sobriété énergétique ;

Orientation 2- Attractivité du territoire et développement économique

- Développer une offre d'habitat adaptée aux besoins des habitants et des territoires ;
- Bâtir une offre de formations au bénéfice de l'emploi local ;
- Structurer et développer le tourisme en s'appuyant sur la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et naturel ;

Orientation 3- Offre de services et cohésion sociale

- Aménager un territoire favorisant la bonne santé de ses habitants ;
- Relancer et pérenniser une dynamique de commerces de proximité et permettre un accès aux services publics à tous ;
- Maintenir et valoriser l'offre sportive et culturelle, comme un levier de cadre de vie et d'attractivité.

Par ailleurs, il est rappelé que l'article 4 précise les engagements des partenaires (collectivités du bloc communal, Etat, opérateurs et agences de l'Etat, Conseil régional et conseil départemental) et les dispositions générales concernant les financements. L'article 5 présente la gouvernance qui prévoit un comité de pilotage et comité technique et définit les conditions de mise en œuvre opérationnelle des projets. L'article 6 prévoit les modalités d'accompagnement en ingénierie, l'article 7 les modalités d'évaluation. L'article 8 précise les modalités d'information et de communication.

La présidente propose au conseil :

- **D'adopter** le projet de contrat de réussite de la transition écologique ;
- De **l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment de procéder à sa signature ;

La Présidente ouvre les débats

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La Présidente soumet au vote

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de contrat de réussite de la transition écologique ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment de procéder à sa signature ;

Pj Annexe :

- *Proposition de contrat pour la réussite de la transition écologique*

QUALITE DE VIE ET SERVICES

La Souricette, décision d'ouverture

- Vu** la Loi 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment son article 2324-29 et suivants ;
- Vu** les décrets 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, complété par les décrets 2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 07 juin 2010 ;
- Vu** le décret 23022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;

**Considérant** que le service d'accueil de la petite enfance est en fonctionnement depuis 2002 et qu'il a été étendu à la suite de l'ouverture du bâtiment « la Souricette » en 2013 ;

**Considérant** le projet d'établissement de la crèche,

**Considérant** l'autorisation accordée par le président du conseil départemental en application des articles L 313-3 et L 312-1 du code de l'action sociale et des familles en date des 18 décembre 2013 (décision initiale), 8 mars 2019 (modulation d'accueil) et l'avis du président du conseil départemental sur le fonctionnement de l'établissement en date du 30 octobre 2024 ;

**Considérant** le conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des compétences exercées par la CCCP et disposant que relèvent du champ de compétence communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre de la politique d'accueil de la petite enfance » ;

**Vu** la demande de la CAF sollicitant une décision d'ouverture délivrée par la collectivité compétente ;

La présidente propose au conseil :

- De **confirmer** l'autorisation implicite antérieure d'ouverture du service de la petite enfance et de la crèche « la Souricette » ;
- De **confirmer** la validation du règlement d'accueil de la crèche « la Souricette » ;
- De **l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

La Présidente ouvre les débats

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La Présidente soumet au vote

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Confirme** l'autorisation implicite antérieure d'ouverture du service de la petite enfance et de la crèche « la Souricette » ;
- **Confirme** la validation du règlement d'accueil de la crèche « la Souricette » ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Pj Annexe :

- Arrêté du président du Conseil Général du 18 décembre 2013 avis sur la demande d'ouverture du multi-accueil « la Souricette »
- Arrêté du président du Conseil départemental du 08 mars 2019 avis sur la modification de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Souricette »
- Arrêté du présidente du conseil départemental du 30 octobre 2024, avis sur le fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « la Souricette »

**RH, convention de mise à disposition avec la commune de Vibraye**

Par courrier en date du 06 mars 2025, Monsieur Dominique FLAMENT, Maire de VIBRAYE (Sarthe) informe la présidente de la Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) qu'il a retenu la candidature de l'agent communautaire en charge, notamment, des dossiers d'urbanisme, et dans le cadre de mise à disposition, du secrétariat de deux syndicats locaux, sur un poste de gestion financière de comptable.

Reconnaissant que l'usage soit de ménager un préavis de trois mois, Monsieur le maire de VIBRAYE sollicite la mutation de l'agent dans les meilleurs délais possibles en vue de garantir la possibilité d'un tuilage avec l'agent communal quittant ses fonctions pour prendre sa retraite.

A la suite de divers échanges avec le maire et les services de la commune de VIBRAYE et avec l'agent communautaire et compte tenu, d'une part de l'intérêt d'un tuilage pour assurer toutes les chances de succès lors de la prise de fonction et d'autre part, des difficultés prévisibles pour la CCCP de trouver un candidat adapté au profil du poste actuellement occupé, combinant mise à disposition en faveur de deux syndicats, remplacement de secrétaires de mairies absentes et suivi des dossiers d'urbanisme et des demandes d'autorisation de droit des sols, il a été conjointement convenu de l'intérêt partagé d'une formule de mise à disposition individuelle temporaire et transitoire permettant d'assurer les conditions d'un tuilage efficace à la mairie de VIBRAYE, de maintenir une activité nécessaire au fonctionnement de la CCCP et des syndicats locaux et facilitant les conditions pour que l'agent intéressé solde ses congés.

La présidente propose au conseil :

- **D'adopter** la proposition de convention de mise à disposition temporaire et transitoire année à la présente décision
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

La Présidente ouvre les débats

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La Présidente soumet au vote

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition de convention de mise à disposition temporaire et transitoire année à la présente décision
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

*Pj Annexe :*

- *Convention de mise à disposition temporaire et transitoire ...*

**RH, Création d'un poste à 21/35<sup>ème</sup>, Petite enfance**

La directrice du service de la petite enfance et de la crèche « la Souricette » a sollicité une réduction de son temps de travail en vue de pouvoir exercer une autre activité professionnelle dans le secteur privé. Un planning d'activités permet de garantir la continuité et la qualité du service dans son périmètre actuel en raison du recrutement d'un nouveau personnel dont l'activité est partagée entre la crèche et le relais petite enfance.

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial (centre départemental de gestion) de Loir-et-Cher en date du 03 avril 2025 ;

La présidente propose au conseil :

- De **créer** un poste au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non-complet (21/35<sup>ème</sup>)
- De **supprimer** un poste au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet
- De **l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

### La Présidente ouvre les débats

Constant qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement ;

### La Présidente soumet au vote

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

### Le conseil, à l'unanimité :

- **Décide de créer** un poste au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non-complet (21/35<sup>ème</sup>)
- **Décide de supprimer** un poste au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

### Pj Annexe :

- *Avis du Comité social territorial du 03 avril 2025*

### FINANCES : écritures non budgétaires (retiré de l'OJ)

#### Finances, présidence de séance de conseil pour le vote des comptes administratifs

Il est rappelé que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions sont également applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

**Vu** l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la lettre d'observation du 27 mars dernier relative aux délibérations d'adoption des comptes administratifs 2024 précisant que les règles de procédure n'ont pas été strictement respectées puisqu'en l'absence de la présidente, Monsieur Dany BOUHOURS a présidé la séance et qu'en application des articles L 2121-14, L 5211-1 et L 5211-2 du code général des collectivités (CGCT) et qu'en conséquence, il n'aurait pas dû participer au vote des comptes administratifs.

### La Présidente propose :

- **De désigner** Monsieur Jean-Claude THUILLIER, vice-président(e) de la CCCP, pour présider la séance lors des votes des comptes administratifs.

### La présidente soumet au vote la proposition

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

### Le conseil à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jean-Claude THUILLIER, vice-président de la CCCP, pour présider la séance lors des votes des comptes administratifs.

## Finances, Budget principal adoption du compte administratif 2024

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Vu** la lettre d'observation du 27 mars dernier relative aux délibérations d'adoption des comptes administratifs 2024

Le Vice-président, président de séance du présent conseil présente le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	4 113 464,32	4 692 981,34	579 517,02
Investissement	746 568,75	1 338 461,48	591 892,73

	Déficits antérieurs	Excédent antérieurs	Résultats cumulés
Fonctionnement		1 497 015,37	2 076 532,39
Investissement	752 741,17		-160 848,44

**Considérant** que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalablement ;

**Considérant** que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire finances (assemblant la commission finance et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

**Vu** l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Vice-président ouvre le débat sur le compte administratif.

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La Présidente ayant quitté la séance au moment du vote et ne prenant pas part à celui-ci ;

Le Vice-président soumet au vote

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

*Pièce jointe : Budget principal, Compte administratif 2024 ;*

## Finances, Budget annexe Action économique adoption du compte administratif 2024

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Vu** la lettre d'observation du 27 mars dernier relative aux délibérations d'adoption des comptes administratifs 2024

Le Vice-président, président de séance du présent conseil présente le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	45 504,49	60 097,16	14 592,67
Investissement	54 200,23	35 731,82	-18 468,41

	Déficits antérieurs	Excédent antérieurs	Résultats cumulés
Fonctionnement	45 073,04		-30 480,37
Investissement	99 909,53		-118 377,94

**Considérant** que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalablement ;

**Considérant** que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire finances (assemblant la commission finance et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

**Vu** l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Vice-président ouvre le débat sur le compte administratif.

Constant qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement ;

La Présidente ayant quitté la séance au moment du vote et ne prenant pas part à celui-ci ;

Le Vice-président soumet au vote

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

*Pièce jointe : Budget annexe Action économique, Compte administratif 2024 ;*



## Finances, Budget annexe Chaufferie adoption du compte administratif 2024

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Vu** la lettre d'observation du 27 mars dernier relative aux délibérations d'adoption des comptes administratifs 2024

Le Vice-président, président de séance du présent conseil présente le compte administratif du budget annexe Chaufferie pour l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	282 623,38	232 095,90	-50 527,48
Investissement	352 707,93	412 700,97	59 993,04

	Déficits antérieurs	Excédent antérieurs	Résultats cumulés
Fonctionnement	64 085,38		-114 612,86
Investissement		15 878,35	75 871,39

**Considérant** que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalablement ;

**Considérant** que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire finances (assemblant la commission finance et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

**Vu** l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe Chaufferie pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Vice-président ouvre le débat sur le compte administratif.

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La Présidente ayant quitté la séance au moment du vote et ne prenant pas part à celui-ci ;

Le Vice-président soumet au vote

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Chaufferie pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

*Pièce jointe : Budget annexe Chaufferie, Compte administratif 2024 ;*

Le secrétaire de séance

Jacques GRANGER



La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN

